



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Quel cadre juridique des données? Propriété intellectuelle RGPD



# Propriété intellectuelle

- A qui appartient la donnée?
    - Oeuvre de l'esprit : à celui qui la crée
    - Base de donnée : à celui qui a pris le risqué de l'investissement
- => A définir dans les conditions d'utilisation (licence)
- Exemple : Openstreetmap, les données appartiennent à l'ensemble des contributeurs OSM



# Le RGPD : c'est facile

- Voir le délégué à la protection des données personnelles (DPO en anglais)
- Il **conseille** et
- **contrôle** le responsable du traitement

→ Qui chez vous?

- Tenir le registre



# La loi Informatique et Libertés

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Donnée à caractère personnel: information relative à une personne **physique** identifiée
  - ou qui peut être identifiée,
  - directement ou indirectement,
  - par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.
- Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est celui qui détermine ses finalités et ses moyens.



# Obligations principales

- Sécurité des fichiers
- Confidentialité des données
- Information des personnes (droit d'accès et de modification) :
  - identité du responsable du traitement, durée de conservation des données, rappel des droits des personnes et de la manière de les exercer.
- Finalité des traitements
  - Durée de conservation des données



# Obligations liées aux traitements

- Ce à quoi tout traitement doit se conformer (art. 6 RGPD) :
  - Légitimité du responsable à mettre en œuvre le traitement
  - Finalités déterminées, explicites et légitimes
  - Données adéquates, pertinentes et limitées
  - Données exactes et tenues à jour
  - Données conservées pour la seule durée nécessaire aux finalités poursuivies
  - Traitement devant présenter une sécurité appropriée des données
  - Données traitées de manière licite, loyale et transparente



# Conclusion

- Pas de création de données,  
**jamais**  
sans avoir clarifié le statut de la donnée
- Sur la propriété intellectuelle
- Sur celui des libertés
- Pour ce dernier, la clé est le DPD



- Guide juridique des données localisées pour les autorités publique

[http://formations-geomatiques.developpement-durable.gouv.fr/NAT009/ADL/Aspects\\_Juridique/co/51\\_Aspects\\_juridiques\\_autonome\\_1.html](http://formations-geomatiques.developpement-durable.gouv.fr/NAT009/ADL/Aspects_Juridique/co/51_Aspects_juridiques_autonome_1.html)